

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

6 SOUS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 11 Rue Thomas de Closmadeuc
56000 VANNES
494 121 254 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 08 octobre,
A 9 heures,

Monsieur Jean-Marie LAUNAY,
demeurant [REDACTED]

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 6 SOUS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide une modification exceptionnelle de la durée des exercices sociaux. L'exercice en cours, prorogé d'un (1) mois et clos le 30 novembre 2026, aura une durée de treize (13) mois.

L'exercice suivant ouvert le 1^{er} décembre aura une durée de onze (11) mois et sera clos le 31 octobre 2027, afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 08 octobre 2026, l'exercice ouvert le 1^{er} novembre 2025 est prorogé d'un (1) mois et sera clos le 30 novembre 2026 ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} décembre 2026 aura une durée de onze (11) mois et sera clos le 31 octobre 2027 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède."

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Jean-Marie LAUNAY

